



numéro

CM\_241009\_01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	15
exprimés	17
vote	
pour	17
contre	0
abstention	1

### Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

### Procurations :

Sophie LAUX ROBERT à Aurélien DALOZ  
Paul AMOUROUX à Laurence ARTERO-MOREL  
François BONHOMME à Anne-Marie ANTERRIEU

### Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Bertrand LEMOIGNE.

**Objet :** Acquisition de la parcelle AK10 avec l'intervention de Sète Agglopôle Méditerranée en qualité tiers payeur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

**VU** la décision du Président de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 02 novembre 2022, relative à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale de l'extension de la ZAE de l'Embosque à Gigean entre le CEN Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée.

**CONSIDERANT** que Sète Agglopôle Méditerranée est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

**CONSIDERANT** que Sète Agglopôle Méditerranée porte un projet de développement de la zone d'activités de l'Embosque à Gigean qui nécessite des mesures compensatoires,

**CONSIDERANT** que la parcelle AK10 située sur la Commune de Montbazin, d'une superficie de 938 m<sup>2</sup> en nature de friche agricole et propriété de M. GUILLAUME peut répondre à une partie des besoins de compensation, et qu'un accord a été trouvé sur le prix de vente avec le propriétaire,

**CONSIDERANT** la promesse unilatérale d'achat qui acte les conditions de rachat par la Commune de Montbazin et prévoit que Sète Agglopôle Méditerranée intervienne comme tiers payeur au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'Embosque, et paye le montant et les frais inhérents de cette acquisition foncière.

### Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la promesse unilatérale d'achat présentée,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Accusé de réception en préfecture  
0341213401658/2024/009-2024-00079-01  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20241009-2024-DELIB-73-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2024